

**Rapport de RNCan - Importation de matériels consommateurs d'énergie réglementés**

Avril 2009

La Loi sur l'efficacité énergétique et le Règlement sur l'efficacité énergétique du Canada interdisent l'importation de certains matériels consommateurs d'énergie (pour vente ou location) à moins que l'importateur ou le fournisseur ne se conforme aux exigences qui y sont spécifiées.

Produits réglementés*

APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS	SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION		PRODUITS D'ÉCLAIRAGE	CHAUFFE-EAU
sécheuses	chaudières à gaz ou à mazout	climatiseurs centraux et thermopompes : – biblocs – monoblocs	enseignes de sortie	électriques, à gaz ou à mazout
laveuses	refroidisseurs		ballasts pour lampes fluorescentes	PRODUITS COMMERCIAUX
laveuses-sécheuses	foyers à gaz	climatiseurs et thermopompes terminaux autonomes climatiseurs individuels	lampes fluorescentes standard	machines à glaçons automatiques
déshumidificateurs	générateurs d'air chaud à gaz ou à mazout		lampes-réflecteurs à incandescence standard	transformateurs à sec
lave-vaisselle	thermopompes : – géothermiques ou à eau – à circuit d'eau interne	climatiseurs et thermopompes terminaux autonomes	lampes standard	distributeurs automatiques de boissons réfrigérées
congélateurs			climatiseurs individuels	torchères
cuisinières : électriques, à gaz, fours et surfaces de cuisson		climatiseurs, thermopompes et groupes compresseur-condenseur de grande puissance	feux de circulation et feux de signalisation pour piétons	aérothermes à gaz laveuses commerciales
réfrigérateurs			luminaires de ventilateurs de plafond	MOTEURS ÉLECTRIQUES
réfrigérants à vin				1–200 hp / 0,746–150 kW

* Visitez le site Web oe.e.nrcan.gc.ca/reglement afin d'obtenir les renseignements mis à jour.

Exigences relatives à l'importation**Cinq renseignements de RNCan à fournir aux fins de dédouanement :**

- | | |
|--|--------------------------------------|
| 1. Nom du produit (p. ex. lave-vaisselle) | 3. Marque du produit (s'il y a lieu) |
| 2. Numéro de modèle du produit (pour un moteur, son identificateur unique) | 4. Adresse du fournisseur |
| | 5. But de l'importation |

Pour plus de renseignements détaillés sur les exigences en matière d'importation ou autre :

Office de l'efficacité énergétique : oe.e.nrcan.gc.ca/reglement
Agence des services frontaliers du Canada : asfc-cbsa.gc.ca/publications (Mémoire : D19-6-3)

